

Note technique concernant les modalités d'orientation des personnes sur les postes en entreprise adaptée en Région Limousin - (Actualisation au 15 avril 2015)

Les décrets d'application de la loi du 11 février 2005 font passer les EA vers le milieu ordinaire et la circulaire de la DGEFP précise les publics éligibles. En effet le décret d'application précise que l'orientation en EA s'adresse à un public spécifique.

La loi votée le 16 février 2011 supprime la notion « d'efficience réduite » et remet au centre de l'orientation des publics vers les postes EA ouvrant droit à l'aide de l'Etat les opérateurs du service public de l'emploi (Pôle Emploi, Missions locales et Cap emploi)

L'arrêté du 24 mars 2015 précise les critères d'ouverture de droit à l'aide au poste pour les publics éligibles de plein droit.

➤ Public éligible

Pour ce faire, on note un public éligible de plein droit et celui qui doit faire l'objet d'une définition par le SPER (Service Public de l'Emploi Régional).

1) Public éligible de plein droit sans accord du SPER comme précisé dans l'arrêté du 24 mars 2015 :

- Soit sortant d'un ESAT ou changeant d'Entreprise Adaptée ou de Centre de Distribution de Travail à Domicile.
- Soit bénéficiaire de l'AAH.
- Soit sortant d'un centre hospitalier régional, centre hospitalier spécialisé ou établissement de soins de suite et de réadaptation ou service d'hospitalisation à domicile.
- Soit sortant d'une institution ou service spécialisé.
- Soit sortant d'une unité localisée ou d'apprentissage adapté.
- Soit suivi par un service d'accompagnement social.

2) Public proposé par la DIRECCTE suite à la consultation des membres du SPER dans le cadre du PRITH

- Public ayant fait l'objet d'une **préconisation** de la part de la CDA PH ;
- Ou bénéficiaires de l'AAH ;
- Ou sans activité pendant 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs ;
- Ou senior de plus de 50 ans ;
- Ou jeune de moins de 25 ans ;
- Ou public repéré en échec répétitif dans son insertion professionnelle par les opérateurs de placement (Pôle Emploi, Cap Emploi, Missions Locales) ; Ex :
 - Expérience professionnelle exclusivement dans des contrats aidés du secteur non marchand ;
 - Et/ou niveau d'études VI.

Dépôt de l'offre par l'entreprise adaptée



Enregistrement de l'offre (en précisant que celle-ci relève d'une offre EA ouvrant droit à l'aide au poste Etat avec des critères d'éligibilité)



Positionnement du public à l'entreprise adaptée
(Le public positionné ouvre droit de fait à l'aide au poste EA)



Réception des candidats



Choix des candidats
(Le candidat retenu est de fait éligible à l'aide au poste EA)



Retour qualitatif des positionnements par l'entreprise adaptée

A qui ?

- Pôle emploi de référence de l'EA
- Cap Emploi
- Mission Locale

Par qui ?

- Pôle emploi de référence de l'EA
- Cap Emploi
- Mission Locale

Par qui ?

- Pôle emploi de référence de l'EA
- Cap Emploi
- Mission Locale

Par qui ?

- L'Entreprise

Par qui ?

- L'Entreprise

A qui ?

- Pôle emploi de référence de l'EA
- Cap Emploi
- Mission Locale

Rappel : public ouvrant droit à l'aide au poste de l'Etat

Il est rappelé que ce public, pour être éligible à l'aide au poste doit être un public en difficulté d'insertion en milieu ordinaire de travail répondant aux critères mentionnés en page 1. L'EA remplira mensuellement un bordereau qui sera transmis à l'ASP pour paiement de l'aide au poste de l'Etat. Les services de la DIRECCTE en charge du contrôle vérifieront l'éligibilité des publics. Pour ce faire, il est demandé aux EA :

- Concernant le public ouvrant droit à l'aide au poste de l'Etat de plein droit de s'assurer que tous ses salariés possèdent une RQTH en cours de validité.
- Concernant le public ouvrant droit à l'aide au poste de l'Etat sur décision du SPER de s'assurer que tous les salariés bénéficient :
 - d'un justificatif de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (PI, CI, AAH, RQTH,...) en cours de validité ;
 - d'une orientation professionnelle en cours de validité marché du travail.